

Constitution ACTE DE BASE de l'asbl GEPHIL

N° d'identification : 7330/98 parution au moniteur du 23 avril 1998

Les soussignés:

M. DE VLAMINCK Fabian, technicien, Rue courtil mouton n°4a à 5630 Cerfontaine

M. FRANCOIS André, militaire de carrière, Rue du pétrel n°2 à 5600 Philippeville.

M. FRANCOIS Michaël, étudiant, Rue du pétrel n°2 à 5600 Philippeville.

M. VANDENBROECK Frédéric, ouvrier spécialisé, Allée des geais n°34 à 5600 Neuville.

Mme. VANHASSEL Béatrice, employée, Allée des geais n°44 à 5600 Neuville.

M. VAN IMPE Hugue, Technicien, Rue des religieuses n°21 à 5600 Philippeville.

M. WATTEYNE Armand, pensionné, Rue moriachamps n°2 à 5600 Merlemont.

Tous de nationalité Belge, déclarent par cet acte constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921, sur base des statuts comme suit:

1. Dénomination: Office de recherche Généalogique, Héraldique, d'histoire locale et régionale

de l'arrondissement de Philippeville, Association sans but lucratif, en abrégé GEPHIL.

2. Siège: le siège social est établi à 5600 Philippeville, il est actuellement établi au n°2 Rue du Pétrel; il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu de l'arrondissement.

3. Objet: L'agrégation de ses membres par la constitution d'un centre de réunions amicales.

L'étude et la recherche de l'origine et de la filiation des familles sans classe sociale ni de professions, ainsi que des sciences auxiliaires de l'histoire locale telle que la généalogie, l'héraldique, la sigillographie, la vexillologie, l'iconographie, la castellologie, l'épigraphe, l'onomastique etc...

La recherche, l'étude et la protection de demeures et monuments civils, militaires ou religieux ainsi que l'étude sur les familles qui les ont édifiées, habitées et conservées et prendra action pour toutes les procédures de sauvegardes et demande de classification mobilier et immobilier liée à ses activités.

L'étude biographique et constitution d'une banque de données informatique et d'une bibliothèque d'archives, la publication de cahiers sous forme de manuel d'information didactique et générale sur les activités de l'association.

L'aide à la publication et la diffusion d'auteurs locaux.

L'aide à la mise sur pied et à l'organisation de rassemblement de familles.

L'aide à toutes œuvres philanthropiques de bien séance et prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet en concordance avec l'ART 10 des présents statuts.

4. Durée: L'association est constituée pour une durée indéterminée.

5. Membres: l'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et d'honneur.

6. Adhésion: sera accepté comme membre adhérent et d'honneur toute personne qui partage et soutient les objectifs de l'association.

Sont membres effectifs les comparants au présent acte.

Est membre effectif (avec droit de vote d'une voix) tout membre adhérent en ordre de cotisation et qui aura satisfait à l'article 6 des statuts. Toute personne qui désire être membre effectif doit adresser une demande écrite à un administrateur de l'association, son admission est décidé souverainement par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale.

Ne peut être admis membre effectif et faire partie du conseil d'administration toute personne effectuant un mandat d'administrateur dans une autre association ayant son siège social dans la même commune et dont les activités rencontrent le même objet sociale que l'association.

7. Démission-Exclusion: Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans le mois du rappel, qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que ses héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fond social, ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni réédition de comptes, ni oppositions de scellés, ni inventaires.

8. Cotisation: Les membres effectifs et les membres adhérents paient une cotisation annuelle du 1er janvier au 31 décembre. Le montant de cette cotisation est fixé par le conseil d'administration, elle ne peut être supérieure à cinq mille francs.

10. Conseil d'administration:

I. L'association est administrée par un conseil composé de trois membres minimum et sept membres maximum parmi les membres effectifs.

II. La durée du mandat est fixée à quatre années et peut être représentée.

III. En cas de vacance en cours de mandat l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

IV. Les administrateurs démissionnés ou exclus ne sont plus rééligibles.

V. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

VI. Le conseil choisit parmi ses membres effectifs un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint, il ne peut statuer que si deux tiers de ses membres sont présents.

VII. En l'absence du président la fonction est remplie ou exercée par un des deux vice-présidents, en principe le plus âgé. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

VIII. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire ou à défaut le président et le trésorier. La signature du président peut être déléguée à un vice-président en l'absence de celui-ci.

IX. Le conseil se réunit sur convocation et ordre du jour du président et du secrétaire dans le courant de chaque mois.

X. Le courrier adressé au président ou à tout autre administrateur sera mis à la connaissance du conseil d'administration lors de chaque réunion et indiqué dans un registre qui ne pourra sortir du lieu où se situe le siège social.

XI. Tout administrateur ayant plus de trois absences consécutives non justifiées aux réunions du conseil d'administration sera considéré comme démissionnaire, le conseil d'administration suspendra son mandat jusqu'à l'assemblée générale. Dans tous les cas le président fondateur ne peut être exclu de l'association et reste administrateur de droit.

XII. Les administrateurs ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

XIII. Les actes qui engage l'association autre que ceux de l'objet principale, implique une réunion obligatoire entre les parties ou associations et la signature unilatérale d'un document reprenant les activités, représentations, financements et durée de celles-ci.

XIV. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

11. Assemblée générale: Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du mois de

I. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents, elle est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut du plus ancien des vice-présidents.

II. les membres adhérents et effectifs sont convoqués par le président du conseil d'administration.

Ils peuvent s'y faire représenter par un associé effectif.

III. Les convocations sont faites par lettre ordinaire adressée huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée et signée par le président.

IV. L'ordre du jour est mentionné dans les convocations et une procuration y est jointe.

V. Tous les membres effectifs et adhérents ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

VI. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

VII. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

VIII. Les décisions sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par tous les administrateurs.

IX. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans copie ou déplacement du registre. Ces décisions seront portées à la connaissance des membres dans les vingt jours qui suivent l'assemblée.

X. Les attributions de l'assemblée générale comportent en droit:

1. les modifications aux statuts

2. La nomination, la révocation, la démission ou la réélection d'un administrateur.

3. L'approbation des budgets et des comptes.

4. L'approbation du règlement d'ordre intérieur

5. D'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

12. Disposition diverse: L'exercice sociale commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre 1998 par exception le premier exercice débutera ce.....1998 pour ce clôturer le 31 décembre 1998

I. En cas de dissolution de l'association l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une œuvre de bienfaisance, ces décisions ainsi que les noms, profession et adresses du ou des liquidateurs seront publiés en annexe du moniteur.

II. L'assemblée générale désignera deux commissaires chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour une année et rééligibles.

III. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du moniteur. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

IV. En outre le présent statut se conformera à la législation en vigueur fédérale, régionale et communautaire en matière d'a.s.b.l.

V. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921.

VI. En cas de litiges, seul les tribunaux de Dinant et de Philippeville sont compétents.

Les présents statuts, établis en 7 exemplaires, ont été approuvés à l'unanimité par les membres fondateurs présents à l'assemblée générale, tenue le 15 avril 1998

Signatures des membres fondateurs:

DE VLAMINCK F. FRANCOIS A. FRANCOIS M. .

VANDENBROECK F VANHASSEL B VAN IMPE H

WATTEYNE A.

MODIFICATIONS au moniteur du 01 Février 2001

N. 1931 (18152)

Office de Recherche généalogique, Héraldique, Histoire locale et régionale de l'Arrondissement de Philippeville

5600 Philippeville

Numéro d'identification : 7330/98

DÉMISSIONS — NOMINATIONS

Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2000

Modification de la composition du conseil d'administration Démissions (vote à main levée) : Démission de Mme Béatrice Vanhassel, à sa demande en sa qualité d'administrateur et trésorier de l'a.s.b.l. Démission de M. Hugue Van Himpe, à sa demande en sa qualité d'administrateur et vice-président. Démission de M. Frédéric Vandebroeck, à sa demande en sa qualité d'administrateur. Démission de fait suite à son décès de M. Armand Watteyne en sa qualité de trésorier. Nominations et remplacements de poste au sein du conseil d'administration (votes de l'assemblée générale par bulletin secret). M. Fabien De Vlamincq, administrateur en place est nommé au poste de gestionnaire informatique. M. Vital Bonniver, retraité, échevin, demeurant à 5600 Neuville, place de Neuville 7. Membre effectif est nommé administrateur et obtient le poste de vice-président du conseil d'administration. M. Yves Poty, retraité, demeurant à 5620 Florennes, avenue de l'Europe 70. Membre effectif est nommé administrateur et obtient le poste de secrétaire du conseil d'administration. M. Roland Botte, expert-comptable, demeurant à 5600 Neuville, rue de Saint-Hubert 16A. Membre effectif est nommé administrateur et obtient le poste de trésorier du conseil d'administration. M. Lucien Gueubelle, indépendant, demeurant à 5600 Roly, rue Ingremez 9B. Membre effectif est nommé administrateur et obtient le poste de responsable relation public.

(Signé) André François, président

